Direction Stratégie
Direction Développement
Délégation Territoires
Direction Hydrogène
Direction Biométhane

6 rue Condorcet
75009 Paris

www.grdf.fr

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

ACCELERER L'EMERGENCE DES ZONES INDUSTRIELLES BAS-CARBONE

- **DATE D'OUVERTURE DES CANDIDATURES :** 24/01/2023
- **DATE DE FERMETURE DES CANDIDATURES :** 17/03/2023
- **ANNONCE DES LAUREATS :** AVRIL 2023
- **CONTACT GRDF :** SAMI GHARDADDOU

PRÉSENTATION DE GRDF

Créée le 31 décembre 2007, GRDF est le principal distributeur de gaz en France et en Europe. Il assure la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien du réseau de distribution de gaz conformément à la loi, au contrat de service public qui le lie à l'Etat et aux contrats de concession signés avec les collectivités territoriales.

GRDF achemine le gaz jusqu'aux clients pour le compte de l'ensemble des fournisseurs présents sur le marché français, en garantissant à chacun un accès libre et non discriminatoire au réseau de distribution. A travers toutes ses missions et au cœur de son métier d'industriel, GRDF veille à assurer la sécurité des biens et des personnes.

Au quotidien, GRDF assure les missions suivantes :

- Concevoir, construire, entretenir et exploiter plus de 200 000 km de réseau de distribution de gaz qui luis sont concédés ;
- Acheminer le gaz pour le compte des fournisseurs, en toute impartialité ;
- Distribuer en toute sécurité, le gaz auprès de ses 11 millions de clients ;
- Promouvoir les usages du gaz et le développement rentable du réseau ainsi que de l'énergie gaz ;
- Accompagner et raccorder de manière non-discriminatoire au réseau de distribution des producteurs de gaz renouvelable.

Acteur de référence pour l'énergie gaz, une énergie qui a toute sa place dans la transition énergétique, GRDF est fortement engagé dans cette évolution. En ancrant le gaz comme vecteur de la transition, en renforçant les liens avec les collectivités territoriales, et en faisant de la modernisation du réseau une priorité, GRDF se place au cœur de la conduite du changement.

ENTITÉ ÉMETTRICE DU CAHIER DES CHARGES

Le présent Cahier des Charges est porté par la Direction Stratégie de GRDF.

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'APPEL À PROJETS

Responsable d'environ 20% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) nationales, la décarbonation de l'industrie est un enjeu majeur de la SNBC[1], avec pour objectif une réduction de 35% d'émissions de GES en 2030 et de 81% en 2050. Les émissions sont majoritairement issues de l'industrie des minéraux, de la métallurgie, de la chimie et de l'agroalimentaire.

Le gaz naturel demeure l'énergie de référence de très nombreux procédés industriels. En effet, l'industrie représente près de 35% du gaz naturel consommé en France. Un peu plus de 1400 sites industriels français sont soumis au mécanisme européen EU ETS[2], dont près de 950 qui consomment du gaz dans leurs procédés. La décarbonation de ces acteurs industriels

[1] Stratégie Nationale Bas Carbone (2020)
[2] Le système européen d'échange de quotas d'émission | Chiffres clés du climat

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

nécessitera donc d'accélérer le verdissement du gaz naturel, déjà engagé avec le développement du biométhane.

Pour répondre aux enjeux de la SNBC, l'État a adopté une stratégie d'accélération de la décarbonation de l'industrie, mobilisant des budgets importants dans le cadre des plans d'investissements France Relance et France 2030[3]. C'est, par exemple, dans ce contexte que l'ADEME a mis en œuvre plusieurs appels à projet – notamment l'AAP ZIBAC[4] – pour accompagner les territoires industriels dans leurs propres transformations écologiques et énergétiques.

Aussi, les annonces récentes du Président de la République sur un pacte de décarbonation[5] aux industriels les plus émetteurs de CO_2 viennent confirmer cette volonté politique de prioriser et d'accélérer la décarbonation de l'industrie. Enfin, un nouveau projet de loi ''industrie verte'' – comportant des dispositions fiscales, réglementaires et législatives pour accélérer la décarbonation et la relocalisation des sites industriels sur le territoire français – sera présenté prochainement par le gouvernement.

Acteur engagé en faveur de la transition énergétique des territoires et de ses clients industriels, GRDF s'inscrit pleinement dans cette stratégie nationale. C'est ainsi que GRDF lance un Appel à Projets (AAP) afin d'identifier et d'accompagner un ou plusieurs territoires industriels dans la mise en œuvre de solutions de décarbonation reposant sur les gaz verts, l'hydrogène et les technologies de CCU (*Capture et utilisation du CO_2*).

DESCRIPTION DE L'APPEL A PROJETS

Objectifs et périmètre de l'AAP

S'inscrivant pleinement dans le cadre de sa mission de service public tendant à favoriser l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau (article L. 432-8 du code de l'énergie), l'AAP de GRDF a pour objectif d'identifier et d'accompagner des **projets territoriaux de décarbonation de l'industrie** s'appuyant sur **une ou plusieurs des solutions de décarbonation suivantes** :

- **Gaz verts** – méthanisation, méthanation, pyrogazéification et gazéification hydrothermale – distribués à travers le réseau public de distribution de gaz exploité par GRDF ;
- **Hydrogène renouvelable et bas-carbone**, via le développement de boucles territoriales de collecte et de desserte 100% H_2 ;
- **Captage et valorisation du CO_2**, notamment pour la production de méthane de synthèse.

[3] France 2030 : un plan d'investissement pour la France
[4] AAP ADEME : Maturation et accompagnement des Zones Industrielles Bas Carbone (ZIBAC)
[5] Devenir le leader des industries vertes ! | Élysée (elysee.fr)

Résultant d'une démarche de **co-construction** entre les acteurs locaux, les projets doivent s'intégrer dans la stratégie de décarbonation du territoire **et valoriser les atouts de l'écosystème local** (production locale de gaz verts, mutualisation des infrastructures, valorisation des déchets, circularité des flux, etc.).

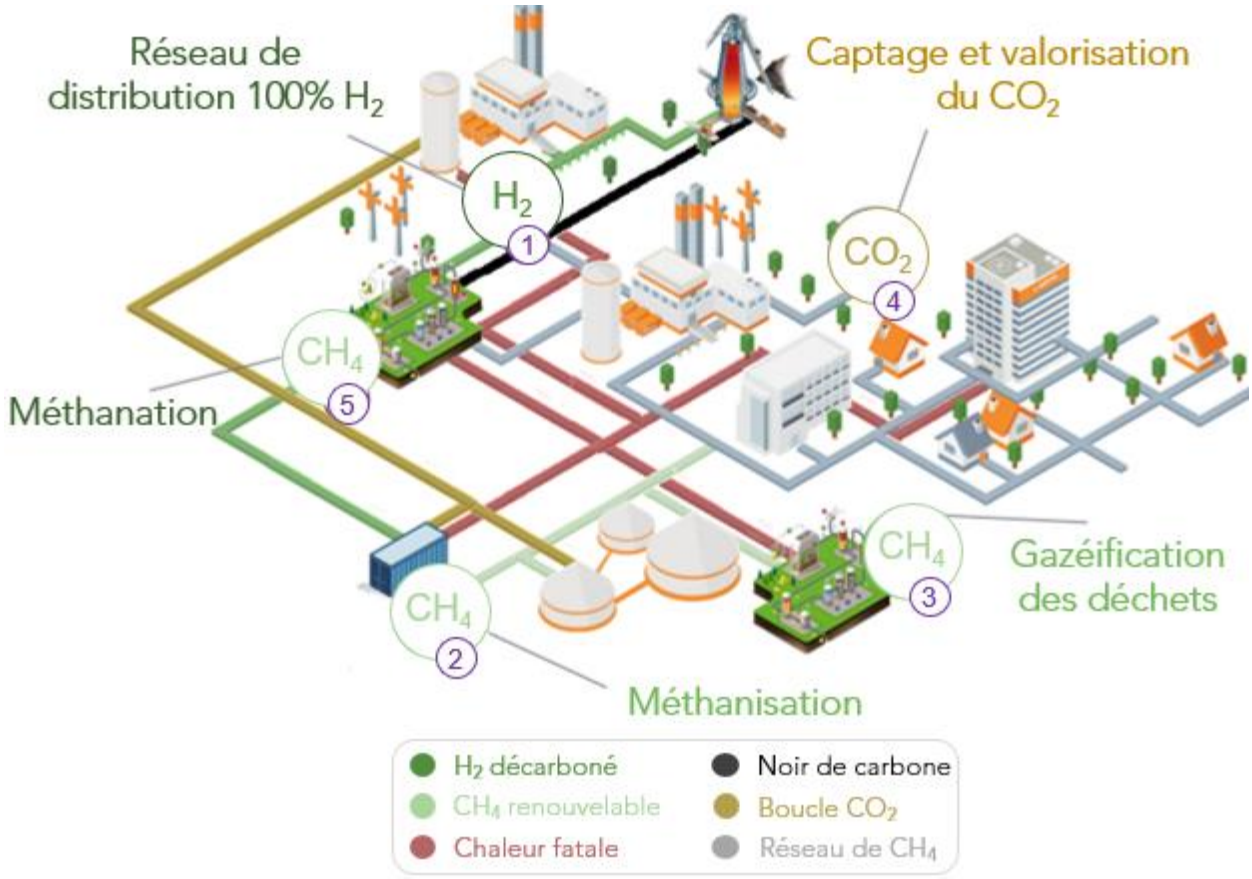

*Focus sur les solutions de décarbonation éligibles à cet AAP **

* A noter que d'autres technologies innovantes – telle que la pyrolyse de méthane par exemple – peuvent également être étudiées dans le cadre de cet AAP, et ce selon le contexte local de chaque projet.

Acteurs éligibles

Cet AAP vise principalement les **acteurs industriels utilisant le gaz naturel ou l'hydrogène dans leurs procédés, et ayant des forts enjeux en termes de décarbonation** (notamment les industriels soumis au système EU ETS).
Pour répondre à cet AAP, les candidats ont la possibilité de former des groupements d'acteurs territoriaux. Les consortiums peuvent être formés d'industriels, producteurs de gaz verts (biométhane, méthane de synthèse et hydrogène renouvelable et bas-carbone), collectivités territoriales, syndicats d'énergie, CCI, bureaux d'études, start-up, etc.

Une attention particulière sera portée à la solidité financière et à la viabilité des projets territoriaux (exemples : projets éligibles à des financements publics de l'ADEME, des Régions, etc.). La participation financière de GRDF pourra être cumulée le cas échéant avec les autres sources de financements.

L'accompagnement proposé par GRDF

GRDF propose d'accompagner les lauréats dans la **phase de maturation** de leurs projets, à travers :

- Une **contribution financière** leur permettant d'accélérer le développement d'initiatives innovantes en lien avec la décarbonation de l'industrie. GRDF mettra en œuvre une enveloppe totale maximale de l'ordre de 500 000 € (à répartir entre les projets retenus par GRDF) pour accompagner financièrement les lauréats dans la réalisation des **études de faisabilité** et le cadrage amont des projets ;
- Une **valorisation** (territoriale et nationale) des projets *via*, par exemple, une mise en relation avec les acteurs territoriaux, un plan de **communication**, rédaction de lettre de soutien, etc. ;

Après l'annonce des résultats, et pour bénéficier de la contribution accordée par GRDF, chaque lauréat sélectionné pour l'appel à projet devra signer une convention de partenariat avec GRDF précisant les engagements de chaque partie (engagement financier, modalités de paiement, description de l'étude soutenue, partage des résultats, etc.).

Selon la nature du dossier lauréat, les modalités de versement de la contribution financière de GRDF seront définies dans la convention de partenariat qui sera conclue entre le lauréat et GRDF.

Calendrier

Le calendrier envisagé pour cet AAP est le suivant :

- **Dépôt des dossiers** : 23 janvier au 17 mars 2023
- **Soutenance des candidats et jury de sélection** : début avril 2023
- **Annonce des lauréats** : fin avril 2023

Procédure de candidature et de sélection des dossiers

Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature à l'appel à projets doit comporter à minima les éléments suivants :

- **Présentation des porteurs du projet** (10 pages maximum) : descriptif de l'entreprise ou du consortium le cas échéant, contacts de l'interlocuteur principal (nom, prénom, email, téléphone), équipe impliquée, gouvernance, etc. ;

- **Présentation du projet et des solutions envisagées** (30 pages maximum) : enjeux adressés et potentiel de décarbonation, gouvernance du projet, rôle et responsabilité

de chaque acteur, impacts territoriaux, écosystème des parties prenantes et des partenariats impliqués/envisagés, possibilités de réplicabilité du projet, mise en valeur du lien avec la stratégie du territoire, innovations du projet, planning prévisionnel, business model (expression du besoin financier et estimation prévisionnelle des coûts du projet, sources de financement publiques/privées complémentaires, etc.), proposition de valeur, analyse des risques et conditions de réussite du projet, etc. ;

- **Attentes et besoins du candidat vis-à-vis de GRDF** : besoins en financement, valorisation des travaux et communication, etc. ;

- Ainsi que tout élément utile permettant d'apprécier la candidature au regard des **critères de sélection** mentionnés dans le présent cahier des charges.

Le dossier est à transmettre sous la forme d'un fichier unique ou d'un dossier compressé, dans un format Word ou Power Point.

Dépôt des candidatures

Pour transmettre leurs dossiers, les candidats doivent se rendre sur le site internet de GRDF https://innovation.grdf.fr/, remplir le formulaire de façon complète et détaillée et joindre leur dossier de candidature. Seules les candidatures réceptionnées sur le site et envoyées dans le délai imparti (au plus tard le 17/03/2023) seront prises en compte. Tout dossier communiqué aux équipes de GRDF par d'autres canaux ne sera pas analysé.

Le formulaire de candidature est composé des champs suivants :

- Nom du projet
- Illustration
- Vidéo
- Votre projet
- Nom de l'entreprise
- Nom du porteur de projet
- Prénom du porteur de projet
- Téléphone
- Adresse mail
- Voici mon dossier de candidature pour la phase de sélection

Le candidat devra prêter attention au bandeau affiché lors de la validation du formulaire, qui confirmera la bonne réception du dossier par GRDF.

Les candidats peuvent envoyer leurs questions par mail via le lien de contact qui figure en bas de la page de présentation de l'appel à projets. Les réponses à ces questions feront l'objet d'une publication régulière au cours de l'appel à projets, sur la plateforme de candidatures sous la forme d'une foire aux questions.

Analyse des candidatures et critères de sélection

Les dossiers seront traités de façon indépendante, sous réserve de candidatures respectant les critères de sélection. Le comité d'évaluation des candidatures sera composé d'une équipe multidisciplinaire de GRDF et des membres des entités partenaires. La sélection des lauréats de l'AAP sera faite par GRDF, seul financeur de l'AAP.

GRDF sélectionnera jusqu'à 6 candidats dans le cadre de cet appel à projets. Si aucun projet ne répondait au cahier des charges, GRDF se réserve la possibilité d'annuler l'appel à projets et de ne retenir aucun lauréat.
Les critères ci-dessous seront utilisés dans l'analyse et l'appréciation des différentes candidatures :

Intérêts du projet vis-à-vis des objectifs et du périmètre de l'AAP	Les projets envisagés doivent s'appuyer sur une ou plusieurs des solutions de décarbonation spécifiées dans le présent cahier des charges. En particulier, les projets favorisant un **couplage des flux énergétiques** et une **mutualisation des infrastructures** seront appréciés. Les projets hors périmètre de l'AAP ne seront pas recevables.
Synergies avec les enjeux de décarbonation du territoire	En lien avec la stratégie de décarbonation locale, les initiatives proposées doivent permettre de **valoriser les atouts du territoire** - notamment les **déchets** - dans une logique **circulaire** et de **partage de la valeur**. Une démarche de **co-construction** entre les acteurs territoriaux sera donc nécessaire. La présence d'acteurs industriels soumis à des fortes contraintes réglementaires, et en particulier au système **EU ETS**, sera appréciée.
Cohérence avec le positionnement de GRDF	Les projets de décarbonation doivent se situer à proximité d'une **zone desservie gaz GRDF**. Pour les gaz verts (vecteur bioCH_4), la démarche devra permettre la décarbonation d'acteurs industriels **raccordés au réseau de distribution public géré par GRDF** et qui utilisent le gaz naturel dans leurs procédés. Pour l'hydrogène, les projets doivent être compatibles avec la mise en œuvre d'une boucle locale de distribution 100% H_2.
Réplicabilité du projet à d'autres territoires	Le candidat devra apporter tous les éléments mettant en lumière des potentialités de réplicabilité du projet dans d'autres territoires. Les projets doivent donc intégrer une **stratégie d'entrainement** - de tout ou partie des composants du projet territorial - en vue de leurs élargissements ou de leurs diffusions à d'autres territoires.
Gouvernance et montage du projet	La gouvernance du projet et la pertinence de l'écosystème des acteurs mobilisés seront prises en compte. La contribution du projet au renforcement des **synergies entre les acteurs territoriaux** sera notamment favorisée. En outre, il est attendu du candidat une présentation du **business model** du projet et de la **stratégie de financement complémentaire** (financement régional, ADEME, fonds privés, etc.).

Performance environnementale et impact territorial	Le candidat devra mesurer **l'efficacité environnementale** et les différents impacts territoriaux des projets proposés. Un **critère de durabilité** de la production des différents vecteurs énergétiques sera également apprécié.
Innovation	L'innovation **s'entend de manière élargie** : innovation technique et technologique, de modèle économique, organisationnelle et de gouvernance, nouvelles formes d'usages et de services de traçabilité de l'énergie, d'interaction et de coopération entre les acteurs territoriaux, etc. Les innovations proposées doivent être adaptées à chaque contexte territorial et **centrées sur les besoins des acteurs industriels** afin de les aider à relever les défis de la décarbonation de leurs procédés.

PROPRIETE INTELLECTUELLE, COMMUNICATION ET ETHIQUE

Propriété intellectuelle des solutions mises en œuvre dans les projets

Il appartient aux candidats de :

- S'assurer que les solutions de décarbonation proposées dans le cadre de leurs projets ne portent pas atteinte à un droit de propriété intellectuelle détenu par un tiers ;
- Solliciter le cas échéant l'accord des parties prenantes et des fabricants de solutions pour communiquer sur les éléments (techniques, financiers, etc.) du projet présenté.

Confidentialité et communication dans le cadre de l'appel à projets

En prenant part à l'appel à projets, les candidats retenus acceptent que les informations relatives à la description de leurs projets ainsi que tout visuel associé contenu dans le dossier de candidature - qui n'ait pas de caractère confidentiel - puissent être diffusés dans les documents publics de communication des organisateurs. Les informations considérées comme confidentielles par les candidats retenus devront alors être spécifiquement revêtues de la mention « confidentiel ». Il est expressément convenu que les organisateurs sont autorisés à communiquer à la presse et à publier sur le site internet du concours et sur leur propre site internet ou sur tout autre support, les noms des candidats retenus, leurs marques, leurs logos et des informations et des illustrations relatives aux solutions développées, si elles ne sont pas identifiées comme « confidentielles », 5 ans à compter de la communication de l'étude à GRDF. Ces éléments pourront être reproduits et édités sur diverses formes de supports utiles à la promotion de l'appel à projets - que ce soit via des supports écrits, audiovisuels ou électroniques. Les lauréats de l'appel à projets sont tenus d'informer les organisateurs avant toute communication mentionnant leur participation à cet appel à projets, pour une durée de 12 mois après la fin du présent appel à projets.

Éthique

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

Dans le cadre de la participation à cet appel à projets, les candidats retenus s'engagent à respecter et à faire respecter les normes de droit international et du droit national applicables à cet appel à projet, relatives :

- Aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- Aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
- Aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;
- A la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- Au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;
- A la protection de l'environnement, notamment en matière d'évacuation et recyclage des déchets dans l'exécution des travaux ;
- Aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence, ou toute infraction équivalente dans le droit national applicable à ce concours ;
- A la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- Au droit de la concurrence ;
- Aux données personnelles.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511